

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil communautaire du 29 août 2019 à Joyeuse Procès-Verbal

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christian BROUSSE, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Jean Louis ROSADO (pouvoir de Alain REYNOUARD), (Nathalie TOURRE (pouvoir de Marie Claire PAQUELET), Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Alain GIBERT (pouvoir de Alain RIEU), Gérard MARTIN (pouvoir de Régine LEMESRE).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoirs : 6

Date de la convocation : 30 juillet 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de l'ordre du jour :

Ajout : ouverture d'une ligne de trésorerie : budget déchets ménagers, Modalités de la facturation hôtellerie de plein air, Contrat de transition écologique Ardèche

Avis favorable à l'unanimité

Procès-Verbal du Conseil du 1^{er} juillet 2019

Avis favorable à l'unanimité

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF : ELIGIBILITE ET REMUNERATION DES ANIMATEURS NON DIPLOMES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes recrute dans le cadre de contrat d'engagement éducatif des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs « Les Farfadets ».

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Comme il n'est pas toujours facile de trouver des stagiaires BAFA, le centre de loisirs doit pouvoir aussi recruter en CEE des animateurs non diplômés.

Le Président propose de rajouter les animateurs non diplômés comme bénéficiaires des CEE avec une rémunération équivalente aux stagiaires BAFA, à savoir :

· un taux de 35 € par jour pour les stagiaires BAFA et les animateurs non diplômés dans la limite de 14 jours.

· un taux de 45 € pour les stagiaires BAFA ayant réalisé les 14 jours de stage pratique et les animateurs non diplômés au-delà de 14 jours.

Les autres termes de la délibération n°C-201908-98 du 29 août 2019 restent applicables.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Rendre les animateurs non diplômés éligibles au CEE,
Appliquer la rémunération des stagiaires BAFA aux animateurs non diplômés.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE

Le Président expose au Conseil Communautaire que considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il rappelle que la Commission Administrative Paritaire du 21 juin 2019 du Centre de Gestion a donné un avis favorable à cette avancement de grade qui concerne un agent du réseau de lecture publique.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Créer à compter du 1er septembre 2019 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires,
Fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de Communes.

RANDONNEE : CONVENTION GEOTREK AVEC LE PNR

Le Président rappelle que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique a fait le choix, d'utiliser le logiciel Geotrek, comme outil de gestion, de promotion et de valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance via un portail internet et une application mobile.

Le PNR propose aux Offices de tourisme et Communautés de Communes d'intégrer, utiliser et adapter cet outil pour leurs propres offres de randonnées locales.

Il est proposé, par convention, entre le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la SPL des Cévennes d'Ardèche et les Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes, de mutualiser l'outil Geotrek afin de valoriser l'offre de randonnées et d'itinérances à l'échelle des Cévennes d'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver la convention de partenariat pour le développement de Geotrek,
Autoriser le Président à signer la convention,
Charger le Président du suivi et de la mise en œuvre de la convention.

URBANISME

PLU DE JOYEUSE : DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE ET DE LA SALLE MULTISPORTS

Le Président rappelle que le Département de l'Ardèche a lancé une procédure de déclaration de projet en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un nouveau collège, d'un plateau sportif et d'une salle multisports sur la commune de Joyeuse, au lieu-dit « Plan Bernard ». Cette procédure permettra la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Joyeuse.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF à l'unanimité des membres le 10 janvier 2019. Lors de la réunion d'examen conjoint du 5 mars 2019, les personnes publiques associées présentes ont émis un avis favorable à la déclaration de projet et une enquête publique s'est déroulée du 4 juin 2019 au 10 juillet 2019.

En application des articles R153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Joyeuse, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des résultats de l'enquête publique et de la réunion d'examen conjoint, a été transmis par le Département à la Communauté de Communes pour approbation.

Lors de la réunion d'examen conjoint du 5 mars 2019, la Communauté de Communes avait émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Joyeuse

Le dossier transmis ayant pris en compte les observations émises lors de la réunion d'examen conjoint et les conclusions de l'enquête publique, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Joyeuse dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver la mise en compatibilité du PLU de Joyeuse dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

FINANCES

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VALGORGE

Le Président présente au conseil la demande de la commune de Valgorge pour l'attribution de la somme de 15 300 € dans le cadre du Fonds de Concours relatif aux travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Attribuer la somme de 15 300 € à la commune de Valgorge dans le cadre du Fonds de Concours,
Autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec ladite commune et toutes pièces en la matière,
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JOYEUSE

Le Président présente au conseil la demande de la commune de Joyeuse pour l'attribution de la somme de 13 300 € dans le cadre du Fonds de Concours relatif aux travaux d'aménagement d'un Skate-Park.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Attribuer la somme de 13 300 € à la commune de Joyeuse dans le cadre du Fonds de Concours,
Autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec ladite commune et toutes pièces en la matière,
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

SALLE MULTISPORTS INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (CNDS)

Le Président informe le conseil de l'évolution du budget prévisionnel de la construction de la salle multisports intercommunale du Pays Beaume Drobie à Joyeuse, à savoir 2 630 000 € HT, contre 2 500 000 € précédemment. Le projet actualisé intègre, une structure artificielle d'escalade (SAE). Sur ces bases, il convient de délibérer sur le nouveau plan de financement prévisionnel et solliciter en conséquence l'Agence Nationale du Sport. Le Président rappelle qu'en plus des autres subventions publiques acquises ou en cours d'instruction (Département, Région, DETR), l'Agence Nationale du Sport peut être mobilisée à 20 %, soit 515 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver le projet de construction de la salle multisports intercommunale à Joyeuse,
Approuver le budget et le plan de financement de la salle multisports intercommunale,
Solliciter une subvention de 515 000 € de l'Agence Nationale du Sport, soit 20 % de 2 630 000 € HT,
Autoriser le Président à signer toutes pièces en lien avec la présente décision.

ELABORATION DE DUERP : GROUPEMENT DE COMMANDE

Afin de pouvoir lancer l'élaboration de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de plusieurs collectivités du Pays Beaume Drobie, le Président propose de constituer un groupement de commande pour mutualiser une mission d'assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique entre la Communauté de Communes et les collectivités ou établissements publics volontaires.

Dans cet objectif, une consultation sera engagée par le coordonnateur du groupement pour faire réaliser les prestations prévues. Chaque collectivité assurera en direct le financement de ses prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents décide:

Adhérer au groupement de commande pour l'élaboration des DUERP de la Communauté de Communes et les collectivités ou établissements publics volontaires,
Acter la convention de groupement de commande,
Désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande,
Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
Lancer une consultation pour sélectionner un prestataire en charge de l'élaboration des DUERP de la Communauté de Communes et les collectivités ou établissements publics volontaires.

REDEVANCE SPECIALE HOTELLERIE DE PLEIN AIR 2019 : PART FIXE

Le Président rappelle que les tarifs de la redevance spéciale hôtellerie de plein air pour 2019 ont été fixés par la délibération N° C-201812-150 du 13 décembre 2018.

Depuis, certains campings ayant signé des contrats privés pour la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), ils se trouvent donc à être exonérés de la part variable mais aussi de la part traitement incluse dans la part fixe de la redevance communautaire.

Il convient donc de modifier le tarif de la part fixe de la redevance qui intégrait la part traitement des OMR. Le Président propose de fixer les principes suivants :

- Une part fixe sans le traitement des OMR, calculée par emplacement, permettant de couvrir les charges des différentes collectes sélectives, l'accès aux équipements et services du SICTOBA, les charges de gestion de la Communauté, à 35 € par emplacement,

- Afin de tenir compte de la grande variation saisonnière d'activité, pour les campings ayant utilisé le service de collecte et de traitement des OMR de la Communauté de Communes en cours de saison, chacun des tarifs (avec ou sans collecte et traitement) sera appliqué à la période concernée proportionnellement à la moyenne des tonnages mensuels sur 5 ans apportés par les campings au centre de stockage (ISDND) du SICTOBA.

Ainsi, lorsqu'un établissement relevant de ce secteur d'activités apportera la preuve de l'organisation d'une véritable collecte et traitement de ses déchets ménagers et assimilés, il sera exonéré de la part variable et il lui sera appliqué la part fixe sans le traitement des OMR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver les nouveaux tarifs 2019 pour la part fixe de la redevance spéciale hôtellerie de plein air,
Acter le mode de calcul proposé de la redevance 2019.

DEVENIR DE LA TRESORERIE A JOYEUSE

Dans le cadre de la réforme du réseau des trésoreries en Ardèche, sur les 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay). Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Considérant qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
Considérant que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

Considérant l'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

S'opposer à la réforme du réseau des trésoreries en Ardèche,
Demander le maintien de la Trésorerie à Joyeuse.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LA REGIE DECHETS MENAGERS

Le Président informe les membres du conseil que, pour éviter toute rupture de fonctionnement des services de la régie des déchets ménagers, il est souhaitable de recourir à une ligne de trésorerie.

Le Président présente les caractéristiques de la ligne de trésorerie de 100 000 € proposé par la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche:

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Epargne Loire-Drôme --Ardèche
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	T4M + marge de 1,50 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 15 septembre 2019
Date d'échéance du contrat	le 14 septembre 2020
Garantie	Néant
Frais de dossier	0,20% (200.00 EUR) prélevé en une seule fois à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.20 % du de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office

Le Président propose au conseil d'autoriser la souscription de la ligne de trésorerie selon les caractéristiques présentées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

Accepter la proposition de la CELDA pour une ligne de trésorerie de 100 000 € telle que présentée,
Autoriser le Président à contracter une ligne de trésorerie de 100 000 € pour une durée de 1 an auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE.

MODALITES DE FACTURATION DE LA REOM EN 2019

Le Président informe le conseil que suite au changement du logiciel de facturation, à des problèmes informatiques internes et à la gestion complexe du traitement de la facturation par la DGFIP, l'acompte 2019 de la REOM n'a pas pu encore être établi, ni transmis aux redevables. Sur ces bases, il n'est pas possible pour 2019, de maintenir le principe de double facturation de la REOM avec un acompte et un solde.

Par conséquent, le Président propose pour 2019 d'établir et de transmettre qu'une seule facturation pour la REOM.

La délibération n° C-201812-149 du 13 décembre 2018 reste applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Procéder à la perception de la REOM par une facturation unique en 2019.

CONVENTION AMESUD MSAP 2019/2021 : AVENANT N°1

Le Président rappelle qu'une convention triennale avec AMESUD a été actée par délibération n° C-201902-24 du 28 février 2019 pour l'animation et la gestion de la MSAP à Joyeuse.

La convention prévoit pour 2019 un plan de financement avec 22040 € de l'Etat, 11020 € de la Communauté de Communes, 5000 € du Département et 6 020 € d'Amesud.

Suite à la Circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet dernier au sujet des Maison France Services, il apparait que le soutien de l'Etat pour la période 2019 / 2021 passe à 30000 € par an et par MSAP.

Sur ces bases, il convient donc de réajuster le plan de financement pour 2019, à savoir : Etat 30000 €, Communauté de Communes 9080 € et Département 5000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents décide:

Acter le nouveau plan de financement pour 2019,

Approuver l'avenant n°1 à la convention avec AMESUD pour l'animation de la MSAP à Joyeuse en 2019,

Autoriser le Président à signer la convention.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : APPROBATION DE L'APS

Après avoir rappelé le programme de l'opération, le Président présente l'APS proposé par le maître d'œuvre, à savoir un bâtiment de 757 m² dont 565 m² de construction neuve (extension) avec 618 m² d'espaces extérieurs, pour un budget prévisionnel de 950 813 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver l'avant-projet sommaire du Pole d'innovation des métiers d'art à Chandolas.

CULTURE

RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Dans le cadre de la compétence "Lecture publique", il convient de présenter le rapport d'activités du réseau intercommunal.

Le Président expose le bilan 2018 et les perspectives 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver le rapport d'activités 2018 du réseau intercommunal de lecture publique du Pays Beaume Drobie,

Transmettre pour information le rapport d'activités 2018 aux communes.

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS BEAUME DROBIE : BILAN 2018 (ANNEE 4)

En application du Code de la Construction et de l'Habitat, le Président informe le conseil que chaque année, un bilan du Programme Local de l'Habitat doit être présenté au conseil communautaire.

Ainsi, en plus de la note d'analyse de l'observatoire de l'habitat Drôme Ardèche, il présente, l'état d'avancement du programme d'actions du PLH, en 2018, à savoir :

Année 2 de l'OPAH

Augmentation du nombre de propriétaires bailleurs, bénéficiaires de l'OPAH

Elaboration des Règlements et zonages du PLUI

Détermination des OAP du PLUI

Mobilisation des certificats d'économie d'énergie pour les logements communaux

Lancement de l'étude de définition du projet d'éco-hameau à Rocles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Prendre acte du bilan 2018, année 4 du PLH,

Poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE SUD ARDECHE

Le Président rappelle au conseil les objectifs des Contrats de Transition Ecologique (CTE) ainsi que le contenu du CTE Ardèche. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie suit le projet depuis plusieurs mois.

Les CTE Nord Ardèche et Sud Ardèche, sont portés par le Conseil Départemental en lien avec les acteurs publics, dont les EPCI, et privés volontaires pour s'engager dans diverses actions concourant à la transition écologique, économique et sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Acter les orientations du Contrat de Transition Ecologique Ardèche,

Acter les fiches actions du CTE Ardèche,

Participer aux actions du CTE Ardèche,

Autoriser le Président à signer le CTE Ardèche.

CREATION DU HAMEAU LEGER A LAUGERES A ROCLES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Le Président rappelle les termes de la délibération n° B-201803-08 du 22 mars 2018 concernant l'accompagnement du Sympam pour la création du hameau léger à Laugères à Rocles et notamment les modalités techniques et financières du partenariat entre la Communauté de Communes, l'association et le Sympam.

Compte tenu de l'évolution du dossier, le bilan financier de l'accompagnement par le Sympam est inférieur au prévisionnel de la convention de 2018. Il convient donc de revoir, par une nouvelle

convention, la participation financière de la Communauté de Communes, en dépenses comme en recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Acter le nouveau budget de la prestation de services du SYMPAM,

Autoriser le Président à signer la convention avec le SYMPAM et avec l'association Hameaux légers,

Charger le Président du suivi de la convention.

Fait à Joyeuse, le 16 septembre 2019

Le Président,

Alain MAHEY

Communauté de Communes
du pays Beaumont-Drobie
CS 90030 - 07260 JOYEUSE

